



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D002-2025
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DEGRAISSAGE
ET PERMUTATION DE FILTRES POUR L'ECOLE PRIMAIRE
LEON BLUM ET L'ECOLE MATERNELLE DU PARC
- EPFD -

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition d'un contrat de dégraissage et permutaion des filtres pour les écoles : Primaire Léon Blum et Maternelle du Parc fait par la Société EPFD – Place Adam – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de dégraissage et permutaion des filtres pour les écoles : Primaire Léon Blum et Maternelle du Parc, avec la Société EPFD à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an sans tacite reconduction.

Le montant du contrat s'élève à 7 323,00 euros HT soit 8 787,60 euros TTC

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget de la Mairie, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 09 Janvier 2025.

Le Maire
Sylvain TANGUY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Transmission au contrôle de légalité le :

